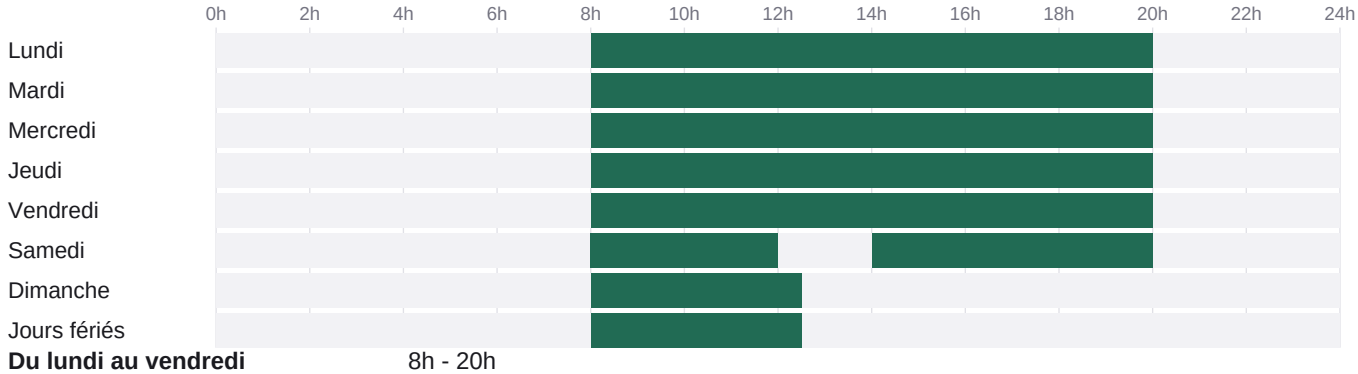
Horaires des travaux bruyants à Carnin

59112 · Nord (59) · 1 105 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal de juillet 2000 (bruits de voisinage) (article 3). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	8h - 12h et 14h - 20h
Dimanche et jours fériés	8h - 12h30

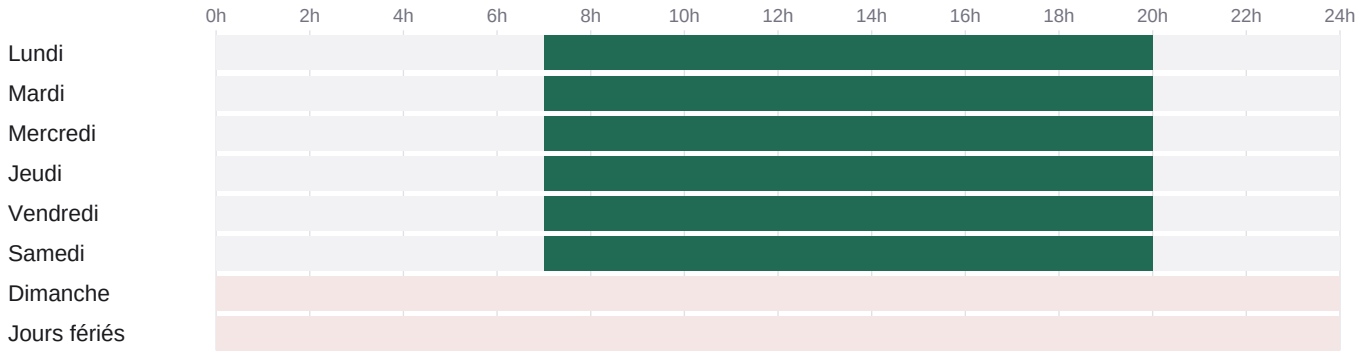
Le texte dit :

« art 3 : les travaux de bricolage ou de jardinage peuvent être effectués: les jours ouvrables de 8h à 20h, les samedis de 8h à 12h et de 14h à 20h, les dimanches et jours fériés de 8h à 12h30 »

Texte officiel : https://www.carnin.fr/bruits-de-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal de juillet 2000 (bruits de voisinage) (article 2). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« art 2 : toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne doit interrompre ses travaux entre 20h00 et 7h00 et toute la journée les dimanches et jours fériés sauf cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.carnin.fr/bruits-de-voisinage/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.